



**Informier
Sensibiliser
Former
LES ELUS**

ANEB
ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS

FICHES PRATIQUES

La prise en charge de la formation des élus

En tant qu'élu vous avez un droit à la formation

Financement par votre
collectivité

Financement par la
caisse des dépôts

QUELLES FORMATIONS ?

Formations liées à l'exercice de votre
mandat

Formations liées à l'exercice de votre
mandat ou à votre réinsertion
professionnelle

DIFE
**Droit individuel à la
formation des élus**

QUI FINANCE ?

Dans les 2 cas : organismes agréés

La collectivité doit avoir un budget
dédié

La formation est financée par la caisse
des dépôts et consignations

Dans les 2 cas, financement des :

- Frais de formation
- Frais de déplacement
- Frais de séjour

COMBIEN DE TEMPS ?

Pas de limite de durée

20 H / AN cumulable

QUI S'EN CHARGE ?

Contactez le secrétariat de votre
collectivité

Contactez l'organisme de formation



Congé de formation de 18 jours sur la
durée du mandat : il est à demander à
votre employeur
Il peut refuser la 1^{ère} fois, mais est
obligé d'accepter votre 2^{ème} demande



Vous pouvez être financé jusqu'à 6
mois après expiration de votre mandat
Attention : délai de traitement
maximum de la demande = 6 mois
Il faut ANTICIPER